

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri



4173

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

I 47.j

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

=====

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre n°458/A.I du 9 août 1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les prétentions et les doléances de HAGUMAKARWE sont absolument exagérées et dénuées de tout fondement.

Il s'agit d'une cause tranchée en avril 1954 au tribunal de chefferie où lui-même n'était ni demandeur ni défendeur et il voudrait maintenant se porter en appel contre la décision prise par le Tribunal de chefferie, décision qui ne le touche même pas directement.

Il est bien normal qu'alors le Tribunal de Territoire refuse de prendre en considération la demande de l'intéressé.

POUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE EN ROUTE,  
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,  
J. DUCENE.-

U